

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 janvier 2018

ETAT SERVICE SOCIÉTÉ DE CONFIANCE - (N° 575)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 296

présenté par

M. Pancher, M. Zumkeller, M. Herth, M. Guy Bricout, M. Warsmann, M. Polutele,
M. Meyer Habib, M. Christophe, M. Becht et Mme Sage

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 34, insérer l'article suivant:**

À la fin du 2° de l'article L. 341-4-2 du code de l'énergie, le taux : « 50 % » est remplacé par le
taux : « 90 % ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à poursuivre le mouvement d'adaptation du TURPE pour les installations de stockage, initié par la Loi de transition énergétique pour la croissance verte, afin qu'il produise les effets économiques attendus pour les moyens existants et a fortiori pour le développement de moyens supplémentaires, prévus par l'actuelle Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) et dans le cadre des discussions relatives à la prochaine PPE.